



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

L'An Deux mille Seize et le mardi vingt-deux novembre, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal et **PLESEL-LION** Peggy.

Absents représentés :

Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Absents :

Monsieur **MORLET** Thomas

Monsieur **KHOURY** Alain

Madame **PLESEL-LION** Peggy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

- **Nomination représentant syndicat Eau Ouest Essonne**
- **Décision modificative**
- **Fonds de concours CCPL**
- **Adhésion SIBSO au SIAHVY**
- **Adhésion du SIHA au SIAHVY**
- **Dépenses investissement 2017**
- **Questions diverses**



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



ÉLECTIONS REPRESENTANTS SYNDICAT EAU OUEST ESSONNE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers nous a informés de son projet de fusion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre de la loi NOTRe et du schéma départemental de coopération intercommunale.

La commune de Courson Monteloup est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers et est donc concernée par ce projet de fusion, qui conduira à la constitution, au 1er janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat.

La commune sera représentée au sein du syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires ; Messieurs GAUTIER René et GIARD Jean-Claude sont élus par le Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'utilisation partielle du poste « Dépenses imprévues », il convient d'inscrire les lignes budgétaires correspondantes par une décision modificative :

Compte	Libellé			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022	Dépenses imprévues	Fonc	D	2.662,50 €	
067	Charges exceptionnelles	Fonc.	D		2.662,50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1.

FONDS DE CONCOURS CCPL

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours a approuvé, par délibération en date du 6 octobre 2016, l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2016., Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la CCPL, en vue de bénéficier d'une participation au financement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 9.206,73 € et autorise le Maire à signer tous documents afférant à cette demande.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

ADHESION SIBSO AU SIAHVY



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner cette délibération pour manque d'information de la part des Délégués.

ADHESION SIHA AU SIAHVY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner cette délibération pour manque d'information de la part des Délégués.

DEPENSES INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2016 »: 296.178,33€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2016, soit au plus **74.044,59 €** et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SUBVENTION COMITE DES FETES DE COURSON MONTELOUP

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande adressée par le Comité des Fêtes qui prend en charge la sortie seniors de la commune de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

- Comité des Fêtes de Courson Monteloup : 900.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Prime personnel

Madame BOUQUETY demande si certains membres du personnel peuvent recevoir une prime pour leur implication dans leur travail. Cette demande va être étudiée car elle ne rentre pas dans le régime indemnitaire actuel.

Odeurs salle communale – école maternelle.

Depuis les travaux d'assainissement effectués à la mairie (installation d'un bac dégraisseur derrière la cuisine), des odeurs pestilentielles sont perçues à l'intérieur des bâtiments.

Monsieur MENDEZ va, de nouveau, réactiver l'entreprise qui a réalisé cet ouvrage, en liaison avec le Syndicat de l'Orge, pour remédier à cette gêne.

Arbres

Plusieurs habitants se plaignent de la hauteur d'arbres plantés chez leurs voisins en bordure des limites de leur propriété et du débord des branches qui en résultent sur leur fonds.

M. le Maire interviendra pour les plaintes dont il est saisi.

Fin de séance 22h30